

LES ENTREPRISES ET L'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE QUELLE PLACE POUR LA PUISSANCE PUBLIQUE ?

NOTE DE SYNTHÈSE

L'intelligence économique n'est pas, comme on le pense souvent a priori, une nouvelle discipline née de la seule technologie et de la société de l'information. Chaque pays en fonction de son histoire, de son passé culturel et religieux, de sa situation géographique, de ses richesses naturelles ou industrielles a conduit au cours des siècles, une démarche que l'on peut qualifier d'intelligence économique. De remarquables témoins de leur temps, tels Thucydide ou Machiavel, nous décrivent comment on convoite les richesses, les savoir-faire de territoires proches et lointains à travers la violence ou encore par "bonne intelligence en temps de paix".

La réussite économique des corporations de marchands florentins au XV^{ème} siècle, l'ingéniosité des mécanismes de prêts et de paiement et le mécénat de l'État permirent un remarquable rayonnement. Preuve historique que la puissance publique et de ce qui se décline à partir d'elle a un rôle essentiel à accomplir.

En 1994, le rapport du Commissariat au plan a été consacré à "l'intelligence économique et à la compétitivité des entreprises". Sa définition fait depuis autorité.

Toute puissance économique est assise sur une stratégie de puissance politique : la domination économique de la Grande-Bretagne durant la première révolution industrielle aurait été impensable sans la puissance maritime. La dynamique politique doit être complétée par une dynamique d'entreprise.

Les mutations de la technologie et ses conséquences sur l'organisation de l'industrie et sur les conditions de production alliées au développement exponentiel de l'information ont redistribué les cartes. Les États-Unis ont remarquablement su l'exploiter.

La France a d'indéniables atouts, comme une tradition d'excellence technique à ajouter à une grande imagination intuitive mais elle présente d'inquiétantes zones de faiblesse. Jacques Stern les définit comme les conséquences d'une inadéquation de la culture d'État à gérer les opportunités technologiques en freinant grandement la concurrence de ses propres entreprises sur son territoire, contrairement aux États-Unis. La première action d'intelligence économique est de comprendre ce qui fait aujourd'hui la force de la plus grande puissance du monde, puis d'en tirer les leçons en adaptant nos atouts à nos besoins. La puissance publique, sorte de pyramide, doit redistribuer projets et moyens à chaque niveau en passant par des canaux divers comme les chambres de commerce, les postes d'expansion économique... Elle doit ainsi coordonner les stratégies, rassembler les données pour aider à détecter les opportunités et les menaces, mesurer les influences, tracer une ligne transversale d'informations. **L'incitation, la participation, la protection et la réglementation en seront les indispensables fers de lance.**

1 INCITATION

"Lorsque les frontières tombent, le patriotisme économique s'avère décisif" et l'État se doit au moins de l'inciter en favorisant la sensibilisation à l'information.

Dès 1987, il a lancé des actions de promotion de veille technologique et en 1992, il a commandé le rapport Martre au moment où les États-Unis faisaient de la sécurité économique, une priorité de politique étrangère. Mais à partir de 1996, l'État semble s'être désengagé. Les instituts (IHEDN, IHESI, ...), clubs (clubs de défense économique des entreprises, ...) et autres partenaires (universités, secteur privé ...) ont relayé cette volonté à l'échelon national, tandis qu'à l'échelon régional et local, certains

préfets ont continué à faire vivre l'intelligence économique en partenariat avec les CCI et les entreprises pour servir de leviers à l'action publique en matière de performance économique, de transformation de l'État, de développement local et de stratégie d'influence. Pour sa part, le secteur privé souhaite que l'État incite, stimule et facilite les initiatives individuelles et collectives.

Dix ans après le rapport MARTRE qui a constitué *la première incitation institutionnelle* à l'intelligence économique cette matière a conquis ses lettres de noblesse.

Devenue *une discipline humaine* qui s'est particulièrement enrichie, elle reste cependant une pratique encore trop insuffisamment exploitée par la plupart des entreprises françaises.

Le nouvel âge de l'intelligence économique nécessite aujourd'hui un changement radical des mentalités et des comportements.

Les entreprises ayant désormais moins besoin de subventions que d'informations pertinentes et vérifiées, la Puissance publique, qui en est et doit le rester le principal pourvoyeur et diffuseur, a pour mission d'en organiser et d'en synthétiser le flux permanent dans le cadre d'une véritable *politique d'intelligence économique nationale* articulée autour de quatre actions essentielles : sensibiliser, former, initier et mobiliser.

2 PARTICIPATION

La mondialisation de l'économie et les tentatives de régulation du commerce exacerbant la compétitivité économique entre les pays et entre les entreprises ont conduit les États à mettre en œuvre une politique publique participative d'intelligence économique plus ou moins évoluée en fonction de leur culture : les USA dans le but d'étendre leurs intérêts à l'échelle planétaire, le Japon pour des raisons culturelles et l'Allemagne par patriotisme économique.

En France, la défense économique s'entend comme régaliennne et partenariale d'où découlent des structures verticales du haut – SGDN, HFD... - vers le bas au niveau des régions puis des départements (TPG...) avec la participation d'organismes publics, semi-publics, professionnels (INPI, greffes des tribunaux de commerce, DRIRE, CCI, ADIT, MEDEF...). L'étranger n'est pas oublié notamment avec les Douanes et les PEE. En fait, l'impulsion a d'abord été donnée par l'État central (Comité pour la Compétitivité et la Sécurité Economique) puis le relais a progressivement été pris par les administrations déconcentrées, des structures professionnelles et des associations.

Pour autant, la puissance publique se doit de garder une place à côté de la sphère privée pour favoriser la culture de l'intelligence économique. La condition de ce succès est qu'elle comprenne la démarche d'intelligence économique qui repose sur le décloisonnement des administrations et la transversalité de cette fonction. **Un Conseil de sécurité économique**, à l'image du Conseil de sécurité intérieure ou de la sécurité routière, rattaché au Président de la République, comprenant aussi un comité regroupant des représentants des secteurs économique et universitaire et des dirigeants d'entreprises, définirait les orientations de la politique menée dans le domaine de la sécurité économique et fixerait ses priorités, s'assurerait de la cohérence des actions menées par les différents ministères, procéderait à leur évaluation et veillerait à l'adéquation des moyens mis en œuvre.

La démarche d'intelligence économique a aussi un rôle à jouer dans la lutte contre la criminalité financière, le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme. Pour ce faire, l'État devrait favoriser la mise en place d'un droit de l'intelligence économique permettant notamment aux professionnels de collecter et de pouvoir échanger légalement, dans certaines conditions, des informations et de les traiter de façon automatisée sans voir leur responsabilité civile, pénale et administrative mise en

cause par l'édition de dispositions légales et réglementaires ainsi que par la mise en place de pratiques déontologiques. Cela pourrait passer par le recours au secret partagé et l'aménagement de la Loi Informatique et Libertés.

3 PROTECTION

Aux termes du rapport MARTRE, les diverses actions menées pour rechercher l'information doivent l'être légalement, ce qui implique que dans un contexte de concurrence exacerbée, voire de guerre économique, des actions illégales soient menées, d'autant que les entreprises concernées sont le plus souvent des petites et moyennes entreprises qui ne peuvent qu'avoir recours, à défaut des services de l'État, à des entreprises intermédiaires spécialisées, pour ne pas dire à des officines.

Il vient d'être réaffirmé à l'article 1^{er} de la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure que "l'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant ... à la défense ... des intérêts nationaux ... à la protection des personnes et des biens". Par ailleurs, l'article 410-1 du code pénal stipule que "les intérêts fondamentaux de la nation s'entendent ... des éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique ...".

Pour assurer son rôle de protection des entreprises, quelle que soit leur nationalité, l'État dispose d'un ensemble de dispositions relatives :

- à la violation des secrets : secret de fabrique, des correspondances et des télécommunications, secret professionnel, de la défense nationale,
- à l'accès aux systèmes de traitement de l'information et à la cryptologie,
- aux infractions à la loi sur la presse,
- à la livraison d'informations à une puissance étrangère,
- au délit d'initié.

De même, l'État doit fournir aux entreprises des outils juridiques efficaces pour leur permettre d'assurer elles-mêmes leur protection :

- législation sur la propriété industrielle (brevets d'invention, marques, dessins et modèles) et son corollaire pénal, le délit de contrefaçon,
- législation sur la propriété littéraire et artistique,
- jurisprudence sur la concurrence déloyale.

Mais ces textes sont éparés et n'ont pas été conçus pour la matière spécifique de l'intelligence économique.

4 RÉGLEMENTATION

Il apparaît en effet indispensable :

- de créer en France un véritable droit du secret et notamment une législation sur le secret d'entreprise et sur le secret partagé,
- de protéger les entreprises contre les informations malveillantes en réformant les délits de fausse nouvelle et de fausse information du marché (qui ne concernerait plus que les seules sociétés cotées en bourse),
- de permettre aux entreprises de lutter contre le dénigrement en créant une nouvelle infraction de diffusion d'information qui ne serait donc plus fondée seulement sur des actions aléatoires en responsabilité civile,
- d'adapter le droit aux nouveaux vecteurs de diffusion de l'information (et de désinformation) en créant notamment un droit de réponse spécifique à internet,
- de traduire dans les textes, les outils juridiques, comme la concurrence déloyale, afin qu'ils ne soient plus soumis aux aléas des revirements de jurisprudence et de procurer ainsi aux entreprises une plus grande sécurité juridique.

En conclusion, la puissance publique ne saurait se limiter à inciter ou à participer pour promouvoir l'intelligence économique. En effet, dans son rôle régalién, l'État se doit de protéger ou de permettre aux entreprises de se protéger, d'où la double nécessité suivante :

- Rassembler les textes, non seulement français mais aussi européens, très épars dans un guide, un vade-mecum de l'intelligence économique que de nombreux professionnels appellent de leurs vœux ;
- Créer des textes nouveaux ou améliorer certains textes existants pour adapter le droit aux exigences de l'intelligence économique.

Ainsi pourrait-on considérer qu'un droit de l'intelligence économique doit se développer. Mais il doit immédiatement être affirmé que ce droit ne saurait être paralysant. **Un droit de l'intelligence économique ne doit pas tuer l'intelligence économique.** Il nous apparaît que les principales recommandations suivantes doivent être faites :

1. Promouvoir une culture de l'intelligence économique dans cadre de la réforme de l'État,
2. Créer au plus haut niveau de l'État, sous la direction personnelle du Président de la République, en charge de la Défense nationale, un **CONSEIL DE SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE**, coordonnant l'ensemble des moyens de renseignements de l'État pour promouvoir une stratégie de puissance sans laquelle il ne peut y avoir de compétitivité de l'économie nationale,
3. Décliner à partir de cette instance, réunissant acteurs publics et privés, des axes prioritaires autour desquels doivent converger l'ensemble des moyens de l'intervention publique : renseignement, intelligence économique, formation, protection, incitations fiscales...
4. Définir une politique de recherche autour de grands programmes stratégiques financés sur fonds publics vers les universités et les laboratoires, en soutenant la diffusion de leurs inventions vers les PME par un cadre législatif et fiscal approprié et revoir, en ce sens, les missions et le modèle d'intervention de l'ANVAR,
5. Subordonner toutes les aides fiscales et financières de l'État à la mise en œuvre effective d'innovations au service des entreprises,
6. Redéfinir les missions de la COB afin d'en faire un instrument de traçage des manipulations de cours à des fins hostiles, à l'image de la SEC américaine,
7. Créer un fonds d'investissement en capital risque géré par le conseil de sécurité économique pour investir dans les industries stratégiques innovantes (action offensive) ou pour contrer les actions de fonds étrangers (action défensive),
8. Introduire l'enseignement de l'intelligence économique dans les enseignements secondaires, supérieurs et professionnels et inciter fiscalement, notamment par le biais du crédit impôt recherche, les entreprises à bâtir des partenariats avec les universités pour développer les formations supérieures en la matière,
9. Adapter la loi informatique et libertés aux contraintes de l'intelligence économique,
10. Adapter le code pénal aux nouveaux délits liés à l'évolution des techniques de l'information et au développement de l'intelligence économique.

A l'instar des impulsions qui ont été données en matière de sécurité intérieure et de routière, il nous apparaît toutefois que ces mesures ne sauraient se satisfaire à elles-mêmes et qu'elles doivent être accompagnées d'un geste fort. Comme l'a dit l'un de nos interlocuteurs : "**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DOIT PARLER**"